

**NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 et les articles L.2213-1 et suivants et notamment l'article L.2213-6,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** l'état d'urgence,

**Vu** le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes du 1<sup>er</sup> décembre 2016 dénommé « Vigipirate »,

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L115-1, L141-10, L141-11, L141-12 et R116-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, L.411-1, R411-5, R.411,7, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R411-28, R 412-30, R413-1, R.414-4, R414-16, R 415-7 et R 415-9, R.417-1, R.417-9, R.412-49, R.417-10, R. 417-11, R.417-12,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes,

**Vu** la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 relative au stationnement des véhicules des personnes handicapées,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article L241-3-2,

**Vu** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** les décrets 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée et approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 et notamment le livre I - 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire,

**Vu** le Règlement de voirie communale approuvé le 18 mai 1992, relatif à la conservation du Domaine Public,

**Vu** l'organisation par le Service Culturel de la ville de Cusset, d'une fête médiévale dénommée « Les Flamboyantes » qui aura lieu le 19,20 et 21 mai 2017,

**Considérant l'état d'urgence déclaré par le gouvernement et la nécessité d'assurer dans ces circonstances la protection des personnes et des biens par des mesures adaptées,**

**Considérant qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,**

**Considérant qu'il est nécessaire, pour la sécurité, le bon ordre et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement dans le périmètre des festivités,**

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande et sur les plans, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### **Article 2 : VEHICULES POIDS-LOURDS CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

En raison de la tenue de la fête médiévale « Les Flamboyantes », les véhicules poids-lourds nécessaires à l'événement seront autorisés à circuler et à stationner en centre ville sur les emplacements prévus à cet effet.

**DU JEUDI 18 MAI 2017 A 07H00 AU LUNDI 22 MAI 2017 A 12H00**

#### **Article 3 : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES VOIES SUIVANTES :**

- **Cours Lafayette** : en totalité (de la place de la République à la place Félix Cornil).

**DU JEUDI 18 MAI 2017 A 07H00 AU LUNDI 22 MAI 2017 A 19H00**

- **Centre-ville** (voir plan annexé)

rue Saturnin Arloing - rue du Général Foy – rue Manuel – rue de la Constitution – rue de Pologne – rue de l'Arcade – rue des Suisses – rue des Moulins – rue de Sausheim – rue du Tambour – rue du Four – rue Delesvaux – rue du St Esprit – rue des Bons Enfants – rue du Port – rue Fourneris - rue du Censeur – rue Desbrest Lacorre – ruelle du Douet – passage Valmy – rue André Bailler – rue Rocher Favvyé – place Radoult De La Fosse – rue Pasteur – rue Wilson – rue du Marché au Blé - Place Victor Hugo – Bd. Général De Gaulle (de l'intersection avec l'avenue du Drapeau à la place V. Hugo)-rue de la Barge (entre le N°2 et le N°11)-rue du 29 Juillet-rue Gambetta (2 emplacements devant le N°1).

**DU VENDREDI 19 MAI 2017 A 09H00 AU DIMANCHE 21 MAI 2017 A 24H00**

- **Boulevard du Général de Gaulle**

**LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 16H00 A 24H00**

**LE SAMEDI 20 MAI 2017 DE 16H00 A 24H00**

- **Parking de l'avenue de l'Europe** (à côté de « Pôle Emploi ») réservé pour les besoins de la parade.

**LE SAMEDI 20 MAI 2017 DE 18H00 A 24H00**

- **Parking rue Gambetta** (derrière l'Office de Tourisme)

Le stationnement sera strictement réservé aux véhicules munis de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées.

La carte devra être mise en évidence derrière le pare-brise du véhicule.

L'entrée et la sortie se feront par la rue Gambetta.

**DU VENDREDI 19 MAI 2017 A 16H00 AU DIMANCHE 21 MAI 2017 19H00**

- **Parking intérieur espace Chambon** réservé pour les besoins des exposants.

**DU VENDREDI 19 MAI 2017 A 14H00 AU DIMANCHE 21 MAI 2017 A 24H00**

- **Parking rue du Marché au Blé** réservé compagnies professionnelles sur la totalité.

- **Rue Liandon** au N°22 l'accès de l'école devra rester libre afin de maintenir l'entrée et la sortie des véhicules du personnel de l'enfance.

#### **Article 4 : CIRCULATION INTERDITE SUR LES VOIES SUIVANTES :**

En raison des mesures de sécurité mise en place de chicanes, plots béton et de barrières interdisant la circulation.

- **Centre-ville** (voir article 1 et plan annexé)
- **Cours Lafayette** (côté pair, impair et esplanade)

**DU VENDREDI 19 MAI 2017 A 10H00 AU DIMANCHE 21 MAI 2017 A 24H00**

- **Boulevard du Général de Gaulle**

**LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 20H00 A 24H00**

**LE SAMEDI 20 MAI 2017 DE 20H00 A 24H00**

- **Rue de la République et rue de l'hôtel St Marie**

**LE SAMEDI 20 MAI 2017 entre 21H00 et 22H30 (le temps de la parade)**

Les déviations se feront par les rues adjacentes selon les indications mises en place.

#### **Article 5 : RUES BARRÉES**

- **PRE-OUVERTURE LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 20H00 A 24H00**

Rue Basse du Ruisseau-rue des fossés de la tour Prisonnière-rue de la Tour prisonnière-rue Percée-rue René Thonier-rue de la Comédie-rue de Liège-Avenue du Drapeau.

- **PARADE FANTASTIQUE LE SAMEDI 20 MAI 2017 DE 20H00 A 24H00**

Rue de la République-rue de l'hôtel St Marie-avenue de l'Europe-avenue de Vichy-rue Basse du Ruisseau-rue des fossés de la tour Prisonnière-rue de la Tour prisonnière-rue Percée-rue René Thonier-rue de la Comédie-rue de Liège-Avenue du Drapeau.

#### **Article 6 : DÉVIATIONS PARTICULIÈRES**

##### **1) le temps de la parade:**

- **l'accès au Cours Tracy en venant de l'avenue de Vichy** se fera par : avenue de Vichy - rue Combe Bessay - rue Jean Epinat – rue Antoinette Mizon – Cours Tracy

- **l'accès au Cours Tracy en venant de l'avenue de l'Europe** se fera par : avenue de l'Europe rue du Bief - rue Antoinette Mizon – Cours Tracy

**LE SAMEDI 20 MAI 2017 entre 20H30 et 22H30**

##### **2) le temps de festivités :**

- **l'accès au centre-ville en venant de la rue Liandon** se fera par : rue Liandon – rue du Faubourg du Chambon – rue de la Barge – rue Corneille – rue des Prés-Ferrés – rond point de la République – Cours Arloing – avenue du Drapeau,

- **l'accès au centre-ville en venant de la route de Ferrières** se fera par : rue des Tuileries – boulevard du Gravier – rue du Général Raynal – rond point de la République – Cours Arloing – avenue du Drapeau,

- **l'accès au centre-ville en venant de la rue de la Barge** se fera par : rue Jean Desorges ou rue Corneille – rue des Prés-Ferrés – rond point de la République – Cours Arloing – avenue du Drapeau,

**DU VENDREDI 19 MAI 2017 A 12H00 AU LUNDI 22 MAI 2017 A 19H00**

**Article 7** : Les droits des riverains seront respectés à tout moment de l'interdiction.

**Article 8** : ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention ainsi qu'aux véhicules d'intervention d'urgence des services municipaux, E.D.F et G.D.F.

**Article 9**: Les services de la Ville de Cusset installeront la signalisation conforme à la réglementation en vigueur pour interdire le stationnement, fermer les routes, indiquer les déviations à emprunter et veilleront à la conservation de cette signalisation mise en place.

**Article 10** : Les Services de Police nationale et Police municipale seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et aux frais de leurs propriétaires ( article R 417-10 ou R417-11 du Code de la Route). De même, toute autre infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 11**: **L'affichage du présent arrêté est obligatoire sur les lieux et devra être présenté à toute personne assermentée.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **CUSSET**.

**Article 12** : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication

**Article 13** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 14** : Le présent arrêté sera inscrit au registre spécial des arrêtés et copie en sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Allier
- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Vichy
- M. le Responsable de l'UTT
- M. le Responsable des transports KEOLIS
- M. le Responsable des Transports VVA
- M. le Responsable du service Déchets VVA
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Directeur du Service Culturel
- M. le Directeur des Services à la Population
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal
- Mme la Responsable de la Police Municipale
- M. le Pétitionnaire

Fait à CUSSET, le 18 mai 2017

**Le Maire,**

**Jean-Sébastien LALOY**